

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022**

**APROUVÉ le 10 février 2023**

Nombre de membres en exercice : \_\_\_\_\_ 10                      Excusés :                      03  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :    06                      Pouvoirs :                      01  
Date de la convocation : jeudi 15 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves CROZET, maire.

**Étaient présents :** CROZET Yves, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, JOUBERT Flore, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine,

**Excusés :** ISNARD Michel, JULIEN Camille, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry.

**Pouvoir :** M. ISNARD Michel donne pouvoir à M.CROZET Yves.

**Secrétaire : LABROSSE Simone**  
-----

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL ET DU TABLEAU DES DELIBERATIONS DU 25 NOVEMBRE 2022**

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal qui a été joint à la convocation. Le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

Monsieur le Maire demande ensuite à valider le tableau récapitulatif des délibérations prises le 25 novembre 2022.

Le tableau est **approuvé à l'unanimité**.

**DM1- BUDGET EAU VIREMENT DE CRÉDITS A L'ARTICLE 6718-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATION DE GESTION**

M. le Maire explique que pour payer le remboursement des investissements en outillages, informatique, véhicules et aménagement du véhicules suite au recrutement de l'agent du service unifié de production et de distribution en eau potable à la commune de Mars, et ce au prorata signé dans la convention ; il y a lieu de faire une DM afin d'ouvrir des crédits à l'article 6287- Remboursements de frais

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes:**

➤ **ADOpte la Décision Modificative N°1 au Budget EAU telle que décrite ci-dessous :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6071 : Compteurs	500.00 €	
D 611 : Sous-traitance générale	1 450.00 €	
D 618 : divers	850.00 €	
D 6287 : Remboursements de frais		2 800.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ**

M. le Maire explique que comme chaque année, les demandes de subvention au département de la Loire doivent être faites avant le 31 décembre. Pour l'heure la commune envisage de demander une subvention pour les dépenses de rénovation de la statue de la Madone de la Croix du plat, pour les travaux dans la Salle des Bruyères, travaux de plâtrerie peinture dans la Salle des fêtes et

investissement d'un étage supplémentaire sur le columbarium existant. Des devis ont été établis auprès d'entreprises pour un montant total HT de 8000.00€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes:**

- **DIT** qu'une demande de subvention sera demandée au Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour un montant de travaux HT de 8000.00€
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMUNAL 53 RUE DE LA MAIRIE POUR RELOGEMENT D'UN ADMINISTRÉSINISTRÉ**

M. le maire explique que suite au sinistre survenu le 6 décembre 2022 sur la commune chez un administré, celui-ci a, sur proposition de la Mairie, fait une demande d'attribution du logement vacant au 53 Rue de la Mairie. Il est proposé de lui attribuer ce logement à compter du 15/01/2023, pour un montant de 300€ par mois et qu'une caution d'un mois de loyer sera demandée.

Les travaux de rénovation prévus, seront faits en urgence par l'entreprise PEPC, Entreprise de Saint Germain, dans la première quinzaine de janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes:**

- **APPROUVE** la location de l'appartement du 53 Rue de la Mairie à compter du 15 janvier 2023,
- **DIT** que le loyer sera de 300,00€ par mois
- **DIT** qu'une caution d'un mois de loyer sera demandée
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail.

**La séance est levée à 19h00**

**Prochain conseil municipal : 10 février 2023 - 20h30**

**Le Maire, Yves CROZET.**

**La secrétaire de séance, Mme Simone LABROSSE**

